COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard) PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents: 15
Membres en exercice: 14
Membres présents: 11
Pouvoirs: 02

Date convocation : 05/07/2023
Date d'affichage : 05/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents: Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN (à partir du point 5), Benjamin BOUSCHARAIN (à partir du point 3), Laurent JUIF, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC. **Absents ou excusés**: Catherine SOUCHON.

Pouvoirs: Cédric VERNAZOBRES à Catherine LECERF, François MICHELI à Françoise CANAC.

Secrétaire de Séance : Laurent JUIF.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.
- 2. Décision du Maire n° 03/2023.
- 3. Transfert de la compétence "Travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public" au Territoire d'Energie du Gard SMEG.
- 4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- 5. Echange de terrain entre la Commune de Souvignargues et Mme et M. Patrick BRETON.
- 6. Questions diverses.

En raison d'un manque d'élément, Madame la Maire propose de retirer le point 5 à l'ordre du jour :

- Echange de terrain entre la Commune de Souvignargues et Mme et M. Patrick BRETON. Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour. Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 26 juin 2023.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 26 juin 2023 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Je vous rends compte des décisions prises depuis la séance précédente :

• Décision n° 03/2023 du 5 juillet 2023 : Station d'Epuration (STEP) de la Commune de Souvignargues – Approbation du porté à connaissance de modification de la nature des installations épuratoires.

Considérant que le projet ayant quelque peu évolué depuis la demande initiale, il est nécessaire, au regard des dispositions de l'article R.214-39 du Code de l'Environnement de porter à la connaissance de la Préfète, les modifications envisagées ;

Il a été décidé d'approuver le porté à connaissance de modification de la nature des installations déclarées au titre L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement qui consiste en la mise en place d'une filière mono étage avec recirculation permettant d'éviter un deuxième étage.

Cette mise en place d'une filière mono étage n'entraine pas d'incidences complémentaires.

La seule modification envisagée consiste à supprimer le deuxième étage. La surface du premier étage reste échangée seule l'épaisseur des matériaux est augmentée.

De plus un regard de recirculation sera mis en place à la sortie du 1er étage pour rejoindre l'entrée du filtre.

Cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments relatifs à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et pour les milieux naturels à préserver.

DELIBERATION N° 31/2023

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC" AU TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD - SMEG

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Territoire d'Energie – SMEG, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 2 février 2015, pour se doter de la compétence "Travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public". Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "Eclairage Public" pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du Territoire d'Energie – SMEG, le 7 avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence "Travaux Eclairage Public", nécessite :

Pour la Commune :

- le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du CGCT,
- la mise à disposition du Territoire d'Energie SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT),
- la communication au Territoire d'Energie SMEG :
 - o des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public,
 - o des immobilisations comptables.

Pour le Territoire d'Energie – SMEG :

- la conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune (TCFE),
- la réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) et ou Audit Sécurité Electrique (ASE),
- la réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE).

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame la Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence "Travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public" de la Commune au Territoire d'Energie – SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de transférer au Territoire d'Energie – SMEG la compétence "Eclairage Public" pour les travaux d'investissement, dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la Commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la Commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la Commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée da manière non satisfaisante.

- Précise que les ouvrages sur lesquels le Territoire d'Energie SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la Commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.
- Précise qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le Territoire d'Energie SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, sauf si celui-ci a déjà été réalisé dans les conditions fixé par le Territoire d'Energie SMEG.
- Précise que le Syndicat gardera à compter de la date de transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la Commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
- Précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du Territoire d'Energie SMEG de la présente délibération.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Territoire d'Energie SMEG pour information au Comité Syndical.

DELIBERATION N° 32 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 27 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté de 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courriel ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La référent déontologue sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, avec 7 voix pour, 2 abstentions (Danielle DUMAS et Dominique CHIARAMONTI) 3 voix contre (Thierry BARRE, Benjamin BOUSCHARAIN et Jérôme LECONTE), de désigner Monsieur Guy LAICK, Avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie sis à Nîmes (Gard) en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- <u>Courrier Orange</u> : notification de sélection est donnée à la commune dans le deuxième lot de fermeture du réseau cuivre. Cette fermeture se déroulera en deux temps :
- * fermeture commercial des offres sur réseau cuivre le 27/01/2025. A partir de cette date il ne sera plus possible de souscrire à une offre sur réseau cuivre ;
- * fermeture technique des offres sur réseau cuivre le 27/01/2026. Toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange devront avoir été résiliées par chaque opérateur. Les usagers, particuliers comme professionnels, devront migrer vers le réseau de fibre optique, ou selon les cas, vers une solution alternative, afin de conserver l'usage de leurs services.

Vous serez contacté par vos fournisseurs d'accès internet associés au projet, particuliers ou professionnels, pour vous accompagner dans la migration de vos offres sur cuivre vers une offre de substitution.

- <u>Commission Cohésion Sociale</u> : vide grenier du Téléthon avec la participation des associations le 10 septembre 2023. Formation aux gestes de premier secours : 1 place disponible.
- <u>Commission travaux</u> : les travaux du city parc ont commencé avec une fin de travaux prévue pour le 1^{er} août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 20 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 13 juillet 2023, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,

Laurent JUIF

La Maire, Catherine LECERF

Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.